

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1052 (Rect)

présenté par
M. Masséglià
-----**ARTICLE 15 BIS**

I. – Compléter l'alinéa 27 par les mots :

« en Conseil d'État ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 31, supprimer les mots :

« pour les jeux proposés à titre onéreux ou qui permettent l'obtention de récompenses monétisables ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 35, substituer au mot :

« deuxième »,

le mot :

« premier ».

IV. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 45, supprimer la seconde occurrence du mot :

« des ».

V. – En conséquence, à l'alinéa 62, substituer à la mention :

« XXI »,

la mention :

« XVI ».

VI. – En conséquence, à l’alinéa 64, substituer à la mention :

« XXVII »,

la mention :

« XXII ».

VII. – En conséquence, à l’alinéa 69, substituer aux mots :

« aux A et B du I »,

les mots :

« aux deux premiers alinéas du présent XXV ».

VIII. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 71, substituer aux mots :

« de l’avant-dernier alinéa du présent XXV est puni des peines mentionnées au A »,

les mots :

« du troisième alinéa du présent XXV est puni des peines mentionnées au B ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.